

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 13/03/2026

Ordre du jour : Election du Maire, Fixation du nombre d'adjoints, Election des adjoints, Indemnités allouées au Maire et Adjoints avec délégations, Désignation des délégués aux différents syndicats ; questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 18h30.

Présents : POUGET Valérie, ALDEBERT Lydia, BAGARRE Catherine, BONICEL Pascale, CIPRIANI Patrick, DELTOUR Michel, FAGES Yannick, GAZAGNE Thierry, JONARD Maëva, LAFON Emilie, MARGIRIER Lydie, PAGES SAMSON Mathilde, POUCHOU Stéphane, RUAUL Emmanuel, TIROLLE Noël, VIGUIER Pierre-Etienne

Absents : TREMOLET Sophie (pouvoir à Valérie POUGET), YGRIÉ Baptiste (pouvoir à Yannick FAGES), Silvia BLANCO DELTOUR

M. le Maire sortant, David RODRIGUES, remercie au nom de la population, la nouvelle équipe, pour son engagement, et son investissement. Il félicite les nouveaux membres du Conseil Municipal pour leur élection et leur souhaite un bon mandat.

M. David RODRIGUES est applaudi par le nouveau Conseil Municipal qui le remercie également pour tout ce qu'il a fait pour la commune durant les deux mandats où il a exercé en tant que Maire.

Le Conseil Municipal va désormais procéder à l'élection du nouveau Maire.

M. Michel DELTOUR, le plus âgé des conseillers présidera la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Madame Mathilde PAGES SAMSON étant la plus jeune conseillère présente est désignée secrétaire de séance.

M. Michel DELTOUR remercie à son tour M. RODRIGUES pour tout le travail réalisé et espère que la nouvelle équipe pourra œuvrer tout aussi bien et annonce qu'il va être procédé à l'élection du nouveau Maire, à bulletin secret.

2026.12 : Élection du Maire

Présidence de l'assemblée :

M. Michel DELTOUR, étant le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (**article L.2122-8 du CGCT**).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : **Mme Lydia ALDEBERT et M. Stéphane POUCHOU**

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : **Madame Valérie POUGET : 18 (dix-huit) suffrages**

Proclamation de l'élection de Maire :

Madame Valérie POUGET SAGNET a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

Mme la Maire remercie aussitôt M. David RODRIGUES pour son travail, et pour n'avoir jamais « lâché ». M David RODRIGUES quitte l'assemblée et leur souhaite une bonne continuation.

Mme Silvia BLANCO, arrive à 18h55.

Mme la Maire appelle les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre d'Adjointes à voter.

2026.13 : Fixation du nombre d'adjoints

Madame la Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire et rappelle que conformément à l'article **L 2122-2 du code général des collectivités territoriales** « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit cinq adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au Maire à cinq.

Il est aussitôt procédé à l'élection des 5 Adjointes.

Mme la Maire demande aux conseillers de présenter leurs listes et laisse 5 min de réflexion avant de procéder au vote à bulletin secret.

Une seule liste, menée par M. Yannick FAGES est présentée.

2026.14 Elections des adjoints

La Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (**art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT**)

La Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Elle a ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau ;

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : liste 1 Yannick FAGES : 19 (dix-neuf)

Proclamation de l'élection des Adjoints

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus Adjoints au Maire et immédiatement installés :

1^{er} Adjoint : Yannick FAGES

2^{ème} Adjoint : Mathilde PAGES SAMSON

3^{ème} Adjoint : Patrick CIPRIANI

4^{ème} Adjoint : Lydia ALDEBERT

5^{ème} Adjoint : Emmanuel RUULT

Une fois les Adjoints élus, Mme la Maire donne lecture de la charte des élus aux conseillers et leur remet à chacun un exemplaire à signer et à conserver.

Le procès-verbal de la dernière séance est également lu et adopté à l'unanimité.

Mme la Maire propose ensuite au Conseil de statuer sur les indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints.

Elle explique au Conseil qu'il s'agit d'une enveloppe, en fonction du nombre d'habitants, qui est répartie entre le maire et les adjoints, sans toutefois dépasser un plafond maximum.

Il n'y a aucune obligation à prendre le montant total de l'enveloppe et d'ailleurs elle rappelle qu'au mandat précédent les élus avaient fait le choix de ne pas prendre la totalité, mais un pourcentage de cette enveloppe.

Elle propose de faire de même, en tenant compte néanmoins de la revalorisation du plafond, ce qui fera augmenter un peu les indemnités de fonction, tant pour la Maire que pour les Adjoints.

Pour la Maire il s'agit d'une indemnité de 1624.15 € net et pour les Adjoints 589.82 € net.

M. Pierre-Etienne VIGUIER demande si l'indemnité de fonction est la même pour tous les Adjoints, indépendamment de l'ordre du tableau, ce à quoi Mme la Maire répond par l'affirmative.

2026.015 Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Indemnités au Maire :

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'**article L 2123-23 du CGCT**. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celle-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population : 1069 habitants

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55.7

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au Budget Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45.7 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique territoriale.**

Indemnités aux Adjointes :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 1069 *habitants*

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21.38 %

Montant alloué : 16.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Population totale : 1 069 habitants

I Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 55.7 %, de l'indice 1027 de 4110.52 € (valeur au 01/01/2024), soit 2289.56 € brut mensuel.

Indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 21.38 % de l'IBT, soit 878.83 € brut mensuel

Soit une indemnité maximum de 878.83 € X 5 = 4394.15 €/mois

Montant de l'enveloppe globale : 6683.71 €/mois

II Indemnités allouées :**A MAIRE :**

Nom du Maire	Montant définitif	Taux de IBT
MME POUGET Valérie	1878.51 €	45.7 %

B ADJOINTS AU MAIRE TITULAIRES D'UNE DELEGATION :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'IBT
1er adjoint Yannick FAGES	681.52 €	16.58 %
2 ^{ème} adjointe Mathilde PAGES SAMSON	681.52 €	16.58 %
3 ^{ème} adjoint	681.52 €	16.58 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Patrick CIPRIANI		
4 ^{ème} adjointe Lydia ALDEBERT	681.52 €	16.58 %
5 ^{ème} adjoint Emmanuel RUALT	681.52 €	16.58 %

C MONTANT TOTAL ALLOUE :**5286.11 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints avec délégations) /mois**

La séance se poursuit par la désignation des délégués aux différentes instances et syndicats.

2026.016 Délégués pour siéger au SIVU du Pays d'accueil de la vallée du Lot

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU du Pays d'Accueil de la vallée du Lot,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du **SIVU du Pays d'accueil de la vallée du Lot**,

Ont été désignés à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
POUGET Valérie FAGES Yannick POUCHOU Stéphane	ALDEBERT Lydia LAFON Emilie VIGUIER Pierre-Etienne

2026.017 Délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE),

Ont été désignés à la majorité absolue :

- **CIPRIANI Patrick**
- **ALDEBERT Lydia**

2026.018 Délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Causse du Massegros (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Causse du Masegros

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Causse du Masegros

Ont été désignés à la majorité absolue :

- **FAGES Yannick**
- **DELTOUR Michel**

2026.019 Délégués pour siéger au Syndicat mixte Lozère Numérique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du syndicat mixte Lozère Numérique,

Ont été désignés à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
TIROLLE Noël	RUAULT Emmanuel

2026.020 Délégués pour siéger au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Ont été désignés à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
BLANCO DELTOUR Silvia	JONARD Maëva

2026.021 Délégué pour siéger aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Ont été désignés à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
RUAULT Emmanuel	BONICEL Pascale

2026.022 Commission Communale d'Appel d'Offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Ont été élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
ALDEBERT Lydia CIPRIANI Patrick TIROLLE Noël	BONICEL Pascale DELTOUR Michel YGRIÉ Baptiste

2026.023 : désignation des délégués locaux élus et agents représentants la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est une association au service des agents de la fonction publique territoriale.

Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

C'est depuis la loi du 19 février 2007, que les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment :

- d'aides au logement,
- de chèques de réductions,
- de facilités de départs en vacances,
- d'une assistance pour toutes informations d'ordre juridique.

Cette association solidaire propose une aide personnelle pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès) où l'écoute sociale est une nécessité.

Après les élections municipales la commune doit renouveler les délégués locaux élus et agents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, désigne :

Mathilde PAGES SAMSON comme déléguée au collège des élus

Myriam ARRUFAT, comme déléguée au collège des agents

2026.024 Commissions municipales :

Le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales constitue les commissions municipales de travail suivantes :

Commissions	Membres du conseil municipal
Finances Budget	CIPRIANI Patrick , DELTOUR Michel, TIROLLE Noël, BLANCO Silvia, YGRIÉ Baptiste, ALDEBERT Lydia, GAZAGNE Thierry, RUAULT Emmanuel, FAGES Yannick.

2026.025 Délégué pour siéger au Syndicat Lozère Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du Syndicat Lozère Ingénierie,

A été désigné à la majorité absolue : Valérie POUGET

Des référents ont également été désignés. Pour l'ARS, il s'agit de Mme Mathilde PAGES SAMSON, le référent Moustique Tigre sera M. Stéphane POUCHOU, les référents Forêt seront Mme Valérie POUGET et M. Yannick FAGES et enfin les référents tempête pour Enedis seront Lydie MARGIRIER et Thierry GAZAGNE.

Un groupe de travail a également été constitué afin de réfléchir sur le futur règlement de la salle des fêtes. Il s'agit de Lydia ALDEBERT, Emile LAFON, Emmanuel RUAULT, Sophie TREMOLET, Mathilde PAGES SAMSON et Stéphane POUCHOU.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H

POUGET Valérie	PAGES SAMSON Mathilde
-----------------------	------------------------------

2026.12	Élection du Maire
2026.13	Fixation du nombre d'adjoints
2026.14	Elections des adjoints
2026.15	Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

2026.16	Délégués pour siéger au SIVU du Pays d'accueil de la vallée du Lot
2026.17	Délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)
2026.18	Délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Causse du Massegros (SIAEP)
2026.19	Délégués pour siéger au Syndicat mixte Lozère Numérique
2026.20	Délégués pour siéger au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac
2026.21	Délégué pour siéger aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte d'Equi- pement pour le Développement de la Lozère (SELO)
2026.22	Commission Communale d'Appel d'Offres
2026.23	Désignation des délégués locaux élus et agents représentants la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale)
2026.24	Commissions municipales
2026.25	Délégué pour siéger au Syndicat Lozère Ingénierie